

Art'actif

REGLEMENT

Objectifs

La bibliothèque de Chauriat est un lieu public offrant un espace d'exposition pour les disciplines suivantes : peinture, dessin, photographie, collage... Elle permet aux peintres, photographes et autres plasticiens de présenter leur travail et de promouvoir l'Art à un large public. Elle réunit des oeuvres de toutes tendances artistiques (sont exclus les copies et plagiats).

L'espace d'exposition peut être mis à disposition de tout plasticien, peintre, photographe qui en fera la demande selon les modalités précisées aux articles suivants dans le présent règlement. Selon la taille des oeuvres, l'espace peut accueillir 10 oeuvres au maximum. Le présent règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs.

Article 1 - Exposants

Les exposants sont des artistes amateurs ou professionnels de la région.

Article 2 - Dossier de candidature

Afin de pouvoir exposer, un dossier de candidature doit être complété et envoyé à l'association Art'actif. Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet de l'association <https://www.arttractif.fr>

L'adhésion à l'association Art'actif (cotisation annuelle 12 €) sera demandée aux artistes retenus.

Article 3 - Sélection des exposants

Le dossier de candidature sera étudié dans un délai d'un mois. L'association pourra donner un avis défavorable à l'exposition d'une oeuvre. Les candidats sélectionnés recevront un exemplaire de la convention à signer et à renvoyer à Art'actif avec les modalités de l'exposition.

Article 4 - Responsabilité

Les exposants se doivent de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des accidents et incidents. La bibliothèque de Chauriat et l'association Art'actif déclinent toute responsabilité en cas de dommages, pertes ou vols des oeuvres depuis le jour du dépôt jusqu'au décrochage. Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle il est susceptible d'en retirer des revenus a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement.

Article 5 - Conditions d'utilisation de la salle

Horaires d'exposition L'ouverture au public se fera aux heures d'ouverture de la bibliothèque municipale. La présence de l'exposant n'est pas obligatoire, mais il est libre d'assurer une ou plusieurs permanences aux heures d'ouverture de la bibliothèque. L'utilisateur s'engage à utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination et prendre connaissance des règles de sécurité préalablement à l'utilisation des locaux.

L'utilisateur prévoit les supports adaptés ou l'équipement nécessaire à l'accrochage de ses oeuvres et participe à leur mise en place et à leur décrochage en se servant uniquement des supports existants (trou, colle, scotch... ne sont pas autorisés).

L'association Art'actif et la bibliothèque municipale s'engagent dans la mise à disposition de l'espace aux dates d'exposition convenues et met à disposition de l'utilisateur des crochets et cimaises.

Article 6 - Durée des expositions

La durée des expositions est d'environ 1 mois pour chaque artiste retenu.

Article 7 - Communication

Les exposants qui auront été retenus pourront envoyer par mail un document de présentation et une photographie des oeuvres pour une publication sur le site internet de la bibliothèque municipale et de l'association Art'actif.

Personne référente à contacter : Association Art'actif - Sandrine Bourliaud

Par téléphone : 06 12 73 92 51 / Par mail : arttractif63@gmail.com

La participation implique l'acceptation sans réserves du présent règlement.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en respecter toutes les clauses sans restriction.

Date et signature de l'artiste :